COMMISSION CENTRALE DE L'ACTIVITE LIBERALE

DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HOPITAUX DE PARIS

RAPPORT POUR L'ANNEE 2020

SOMMAIRE

I - Première partie : description de l'activité libérale _____ *4*

1 - Nombre et répartition des autorisations d'exercice d'une activité libérale. _____ **4**

2 - Nombre de praticiens AP-HP remplissant les conditions pour exercer une activité libérale. _____ **4**

3 - Répartition des praticiens exerçant une activité libérale selon leurs statuts. _____ **5**

4 - Répartition des contrats par statut et par groupe hospitalier universitaire _____ **6**

5 - Répartition des contrats d'activité libérale par disciplines. _____ **8**

6 - Évolution des montants d'honoraires et des redevances _____ **9**

7 – Part de l'activité libérale et de l'activité publique _____ **9**

8 - Répartition des honoraires par tranche _____ **10**

II - Deuxième Partie : Le contrôle de l'activité libérale _____ *12*

1- APHP. Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis _____ **12**

2- APHP. Nord Université de Paris _____ **12**

3- APHP. Centre-Université de Paris _____ **13**

4- APHP. Sorbonne université _____ **14**

5- APHP. Université Paris Saclay _____ **15**

6- APHP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor _____ **16**

III - Troisième partie : Contrôle de l'acquittement des redevances _____ *17*

Annexe 1 : Composition de la commission centrale de l'activité libérale(CCAL) _____ **18**

Annexe 2 : Présidents des Commissions Locales de l'activité Libérale en 2021 _____ **19**

Annexe 3 : Règlement intérieur des commissions locales de l'activité libérale l'AP-HP _____ **19**

Chapitre 1 : compétences des commissions locales _____ 19

1.1 Répartition des compétences entre la commission centrale et les commissions locales : principes _____ 19

1.2 Compétence des commissions locales pour les règles relevant de la responsabilité individuelle de chaque praticien _____ 19

1.3 Compétence des commissions locales pour les règles relevant de la responsabilité des établissements et des pôles _____ 20

Chapitre 2 : règles générales de fonctionnement des CLAL _____ 20

2.1 Calendrier des réunions, convocations et PV _____ 20

2.2 Consultation par internet _____ 20

2.3 Secrétariat _____ 20

2.4 Autres participants _____ 21

2.5 Secret médical et confidentialité des données nominatives _____ 21

Chapitre 3 : Mise en œuvre des contrôles _____ 21

Chapitre 4 : Préparation du rapport annuel _____ 21

Introduction

Le présent rapport dresse le bilan de l'activité libérale au sein de l'Assistance Publique –Hôpitaux de Paris pour l'année 2020.
Malgré le contexte de la crise sanitaire qui a fortement ralenti l'exercice de l'activité libérale des praticiens de l'AP-HP, l'activité libérale a été réalisée par 354 praticiens au cours de cette année.

L'exercice de cette activité recouvre une grande diversité de pratiques, encadrées par la réglementation dont la Commission Centrale de l'Activité Libérale (CCAL) et les Commissions Locales de l'Activité Libérale (CLAL) sont les garants.

Les informations collectées par la CCAL permettent de décrire les tendances en termes de répartition démographique, de profil des praticiens, de volumétrie d'activité et de recettes.

L'année 2020 présente un nombre de contrats en cours légèrement à la baisse, qui représente un pourcentage, assez restreint mais stable, de l'ensemble des praticiens pouvant y prétendre (6.20% du total des praticiens statutairement éligibles à l'exercice d'une activité libérale).

La variation entre les groupes hospitaliers universitaires est toujours importante mais constante : un exercice libéral très peu développé dans le GHU APHP. Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis (5 contrats) et à l'inverse plus répandu dans le GHU APHP. Centre-Université de Paris (112 contrats).

La situation particulière de 2020 avec la crise covid-19 a eu pour effet d'interrompre l'activité libérale du 2ème trimestre pour 113 praticiens ce qui a eu un impact sur le volume réalisé d'activité libérale (baisse du montant des honoraires et de la redevance).

La CCAL veille au bon fonctionnement de cette activité et au respect des règles qui la régissent à l'AP-HP.

La préparation du rapport annuel par les CLAL a permis d'effectuer de nombreux contrôles et demandes de précisions aux praticiens concernés. Certaines situations individuelles devront, de ce fait, donner lieu à des transmissions d'information complémentaires à la CCAL.

Enfin, la CCAL accompagne les initiatives qui tendent à rendre l'activité libérale plus lisible pour les usagers et les praticiens. À cet égard, elle s'applique à contrôler le nécessaire équilibre entre l'activité libérale et l'activité publique, qui demeure la part très majoritaire de l'exercice de ces praticiens.

Ce rapport comporte trois parties.
La première présente des données descriptives et comparatives par rapport aux exercices précédents.
La seconde partie analyse, par GHU, l'exercice de l'activité libérale par les praticiens.
La dernière apporte des éléments qualitatifs quant au contrôle de l'acquittement des redevances.

I - Première partie : description de l'activité libérale

1 - Nombre et répartition des autorisations d'exercice d'une activité libérale.

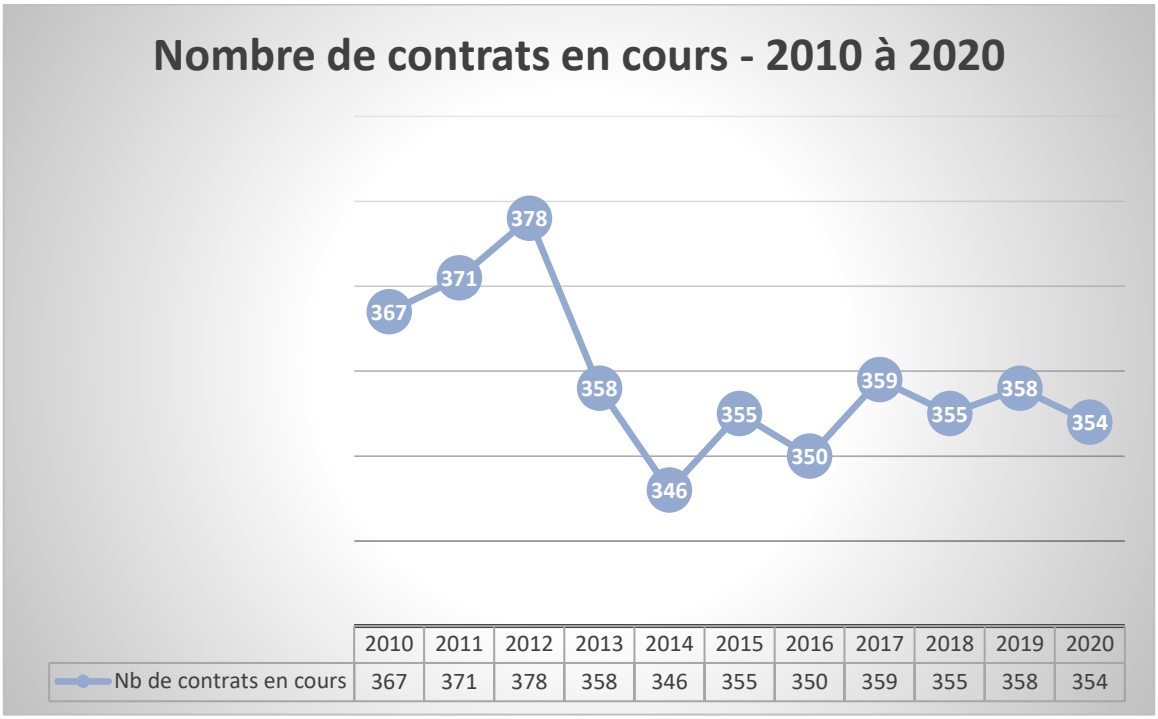

Le nombre de contrats autorisant l'exercice d'une activité libérale aux praticiens a diminué en 2020 avec 354 contrats comptabilisés pour l'ensemble des GHU de l'AP-HP.

Cela représente 6,20% du total des praticiens statutairement éligibles à l'exercice d'une activité libérale.

Pour rappel, sont autorisés à exercer une activité libérale les PU PH, les MCU PH titulaires, les praticiens hospitalo-universitaires, les chefs de clinique assistants, les assistants hospitalo-universitaires et les praticiens hospitaliers temps plein.

2 - Nombre de praticiens AP-HP remplissant les conditions pour exercer une activité libérale.

Statut	Praticiens remplissant les conditions	Praticiens exerçant une AL en 2020	% de praticiens exerçant une AL en 2020
PU PH	1238	225	18,17 %
MCU PH	486	17	3,50 %
PH PT	2733	109	3,99 %
PHU - CCA - AHU	1254	3	0,24 %
Total	**5711**	**354**	**6,20 %**

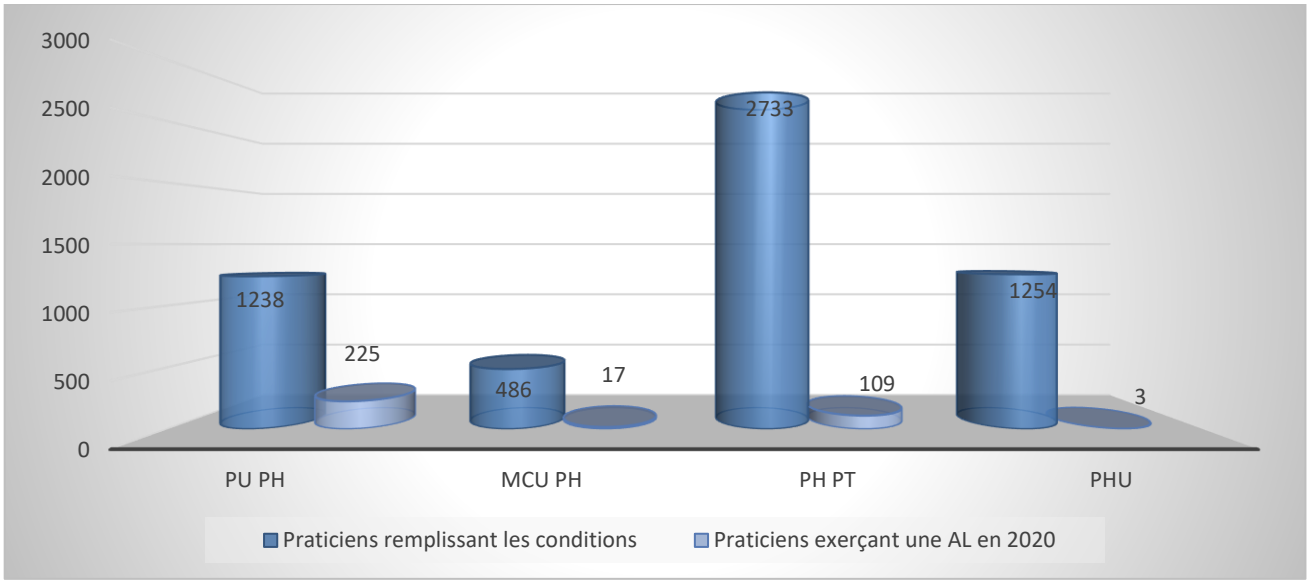

6,20 % des effectifs hospitalo-universitaires et praticiens hospitaliers statutaires temps plein disposent d'un contrat d'exercice libéral.

Le taux le plus élevé correspond à 18,17 % au sein des effectifs de PU-PH (professeurs des universités-praticiens hospitaliers) contre seulement 0,24 % au sein des effectifs de PHU, CCA et AHU.

3 - Répartition des praticiens exerçant une activité libérale selon leurs statuts.

STATUT	Praticiens exerçant une AL en 2020	% par statut
PU PH	225	63,56 %
MCU PH	17	4,80 %
PH PT	109	30,79 %
PHU – CCA - AHU	3	0,85 %
Total	**354**	**100,00%**

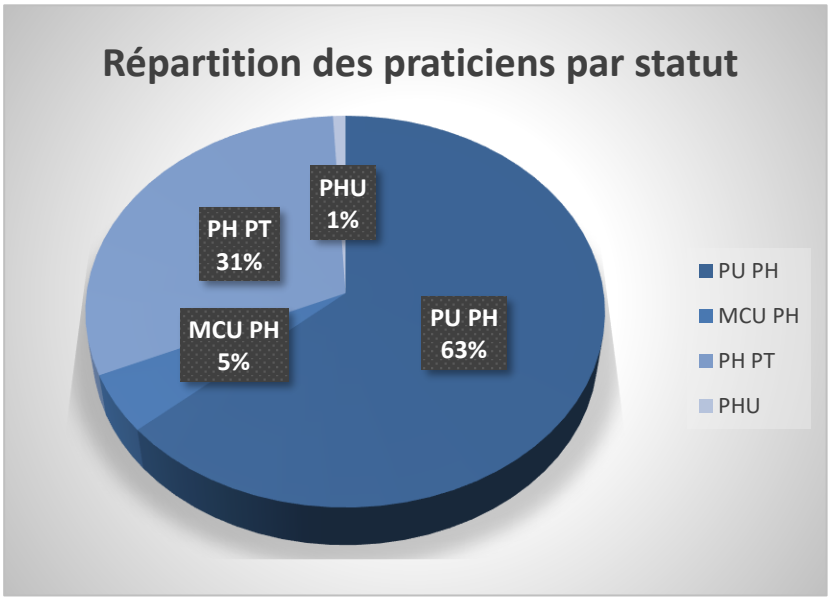

Les PU-PH représentent toujours la grande majorité (63,56%) des contrats d'activité libérale en 2020. La répartition est quasiment identique à celle de l'année précédente. Les contrats des praticiens hospitaliers temps plein représentent respectivement 30,79 % et 4,80 % pour les MCU PH.

4 - Répartition des contrats par statut et par groupe hospitalier universitaire

GROUPE HOSPITALIER	PU-PH	MCU-PH	PH PT	PHU – CCA- AHU	Total général
APHP.SORBONNE UNIVERSITE	59	6	30	0	**95**
APHP.CENTRE-UNIVERSITE DE PARIS	84	4	23	1	**112**
APHP.NORD UNIVERSITE DE PARIS	43	2	25	0	**70**
APHP.PARIS SACLAY	25	4	11	1	**41**
APHP.HU HENRI MONDOR	11	1	18	1	**31**
APHP. HU PARIS SEINE-SAINT-DENIS	3	0	2	0	**5**
Total	**225**	**17**	**109**	**3**	**354**

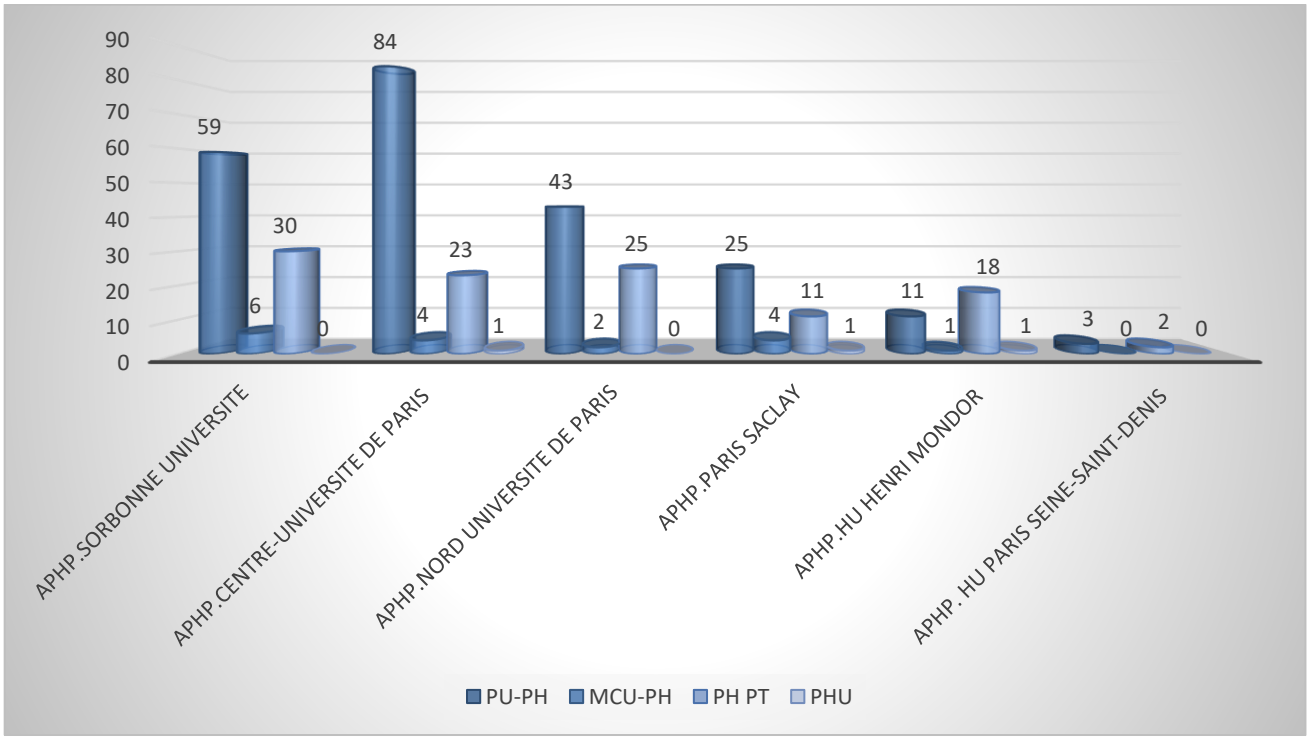

Groupes hospitaliers universitaires	PU PH AP HP	dont PU-PH AL	soit en %	MCU PH AP HP	dont MCU-PH AL	soit en %	PH PT AP HP	dont PH PT AL	soit en %	PHU CCA AHU AP HP	dont PHU AL	soit en %
APHP. SORBONNE UNIVERSITE	308	59	19,16%	144	6	4,17%	649	30	4,62%	290	0	0,00%
APHP. CENTRE-UNIVERSITE DE PARIS	314	84	26,75%	113	4	3,54%	525	23	4,38%	321	1	0,31%
APHP. NORD UNIVERSITE DE PARIS	281	43	15,30%	102	2	1,96%	679	25	3,68%	310	0	0,00%
APHP. UNIVERSITE DE PARIS SACLAY	164	25	15,24%	62	4	6,45%	411	11	2,68%	169	1	0,59%
APHP.HU HENRI MONDOR	100	11	11,00%	36	1	2,78%	261	18	6,90%	91	1	1,10%
APHP HU SEINE-SAINT-DENIS	69	3	4,34%	27	0	0,00%	146	2	1,37%	70	0	0,00%
SERVICES CENTRAUX	1	0	0,00%	2	0	0,00%	31	0	0,00%	3	0	0,00%
SERVICES GENERAUX	1	0	0,00%	0	0	0,00%	5	0	0,00%	0	0	0,00%
HOPITAL HENDAYE	0	0	0,00%	0	0	0,00%	5	0	0,00%	0	0	0,00%
HOPITAL SAN SALVADOUR	0	0	0,00%	0	0	0,00%	9	0	0,00%	0	0	0,00%
HAD	0	0	0,00%	0	0	0,00%	10	0	0,00%	0	0	0,00%
HOPITAL PAUL DOUMER	0	0	0,00%	0	0	0,00%	2	0	0,00%	0	0	0,00%
TOTAL	**1238**	**225**	**18,17%**	**486**	**17**	**3,50%**	**2733**	**109**	**3,99%**	**1254**	**3**	**0,24%**

Le nombre de contrats d'exercice libéral varie selon les GHU.

L'activité libérale est très peu développée dans le GHU APHP. Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis (5 contrats) et à l'inverse est plus répandue dans le GHU APHP. Centre-Université de Paris (112 contrats).

Les différences significatives de nombre de contrats libéraux entre les GH s'expliquent en partie par l'effet du poids de la médecine et de la chirurgie dans certains GH et aussi par le volume de praticiens éligibles à l'exercice d'une activité libérale par GH : 1 273 praticiens éligibles à l'exercice d'une activité libérale pour le GHU APHP. Centre-Université de Paris et 1 391 pour le GHU APHP. Sorbonne Universités contre 312 praticiens éligibles à l'exercice d'une activité libérale au sein du GHU APHP. Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis et 488 praticiens pour le GHU APHP. Henri Mondor.

5 - Répartition des contrats d'activité libérale par disciplines.

DISCIPLINES	Nombre de contrats en cours 2020	%
CHIRURGIE	138	38,98 %
GYNECOLOGIE	28	7,91 %
IMAGERIE RADIOLOGIE MEDECINE NUCLEAIRE RADIOTHERAPIE	47	13,28 %
MEDECINE	140	39,55 %
PSYCHIATRIE	1	0,28 %
TOTAL	**354**	**100%**

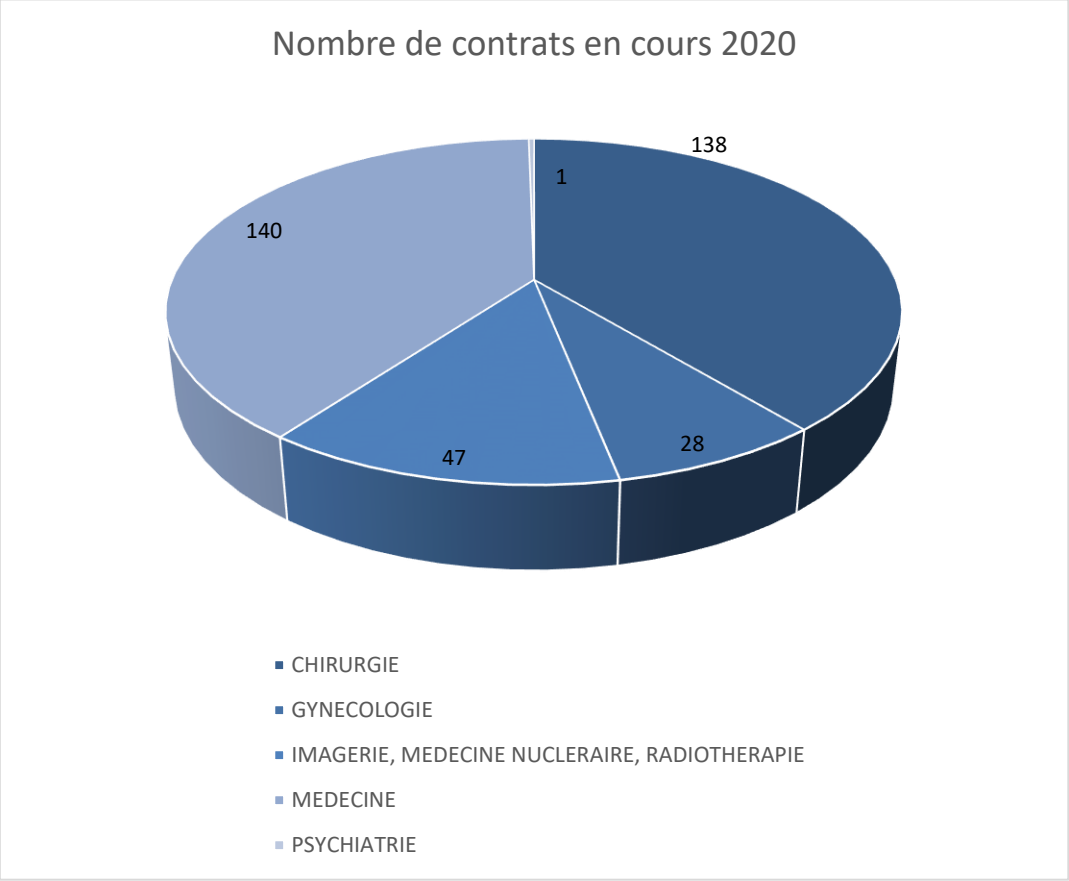

La chirurgie et la médecine sont majoritaires et représentent près de 80% des contrats d'activité libérale.

6 - Évolution des montants d'honoraires et des redevances

	2017	2018	2019	2020
Nb de contrats	359	355	358	354
Honoraires	39 448 606 €	37 691 563 €	44 088 698 €	38 035 837 €
Redevance	10 778 921 €	10 934 697 €	12 081 871 €	9 756 075,75 €
Nb de consultations	96 347	100 668	101 874	85 840
Nb d'actes	72 864	65 282	74 323	66 487

Pour cette année 2020, la situation sanitaire exceptionnelle liée à la covid-19 a eu un impact considérable sur l'activité libérale des praticiens de l'AP-HP.

On constate la baisse de plus de 15% des ratios de consultations libérales et de près de 11% des actes libéraux entre 2019 et 2020 ce qui explique la diminution significative du montant des honoraires (- 6 052 861 euros soit – 14%).

Le niveau de redevance qui est fixée en pourcentage des honoraires que les praticiens perçoivent au titre de leur activité libérale connait une diminution de plus de 19 % par rapport à 2019 (- 2 325 795 euros).
En matière de redevance, pour rappel, les pourcentages varient selon la nature des actes et la catégorie de l'établissement :

→ pour les consultations = 16% CHU / 15% dans les autres établissements
→ pour les actes de chirurgie, obstétriques, anesthésie, échographie, chimiothérapie, odontologie, endoscopie et autres actes diagnostiques = 25% CHU / 16% dans les autres établissements
→ pour les actes d'imagerie, radiothérapie, médecine nucléaire et biologie : 60%

7 – Part de l'activité libérale et de l'activité publique

SITE	Nb actes en libéral	Nb consultations en libéral	Total des actes et des consultations en libéral	Nb actes en public	Nb consultations en public	Total des actes et des consultations en public	Total des actes et des consultations réalisés en AL + AP	Part de l'AL dans le total des actes et des consultations
GHU CENTRE	20 379	29 840	50 219	77 636	82 400	160 036	210 255	23,88%
GHU HENRI MONDOR	15 076	5 231	20 307	19 372	20 072	39 444	59 751	33,99%
GHU NORD	12 809	18 652	31 461	44 071	58 116	102 187	133 648	23,54 %
GHU PSSD	3 124	518	3 642	4 996	881	5 877	9 519	38.26 %
GHU SACLAY	7 792	9 047	16 839	28 105	27 137	55 242	72 081	23,36%
GHU SORBONNE	7 307	22 552	29 859	25 346	53 434	78 780	108 639	27,48%
TOTAL GENERAL	**66 487**	**85 840**	**152 327**	**199 526**	**242 040**	**441 566**	**593 893**	**25,65%**

La règlementation en vigueur précise que le nombre de consultations et d'actes effectués au titre de l'activité libérale doit être inférieur au nombre de consultations et d'actes effectués au titre de l'activité publique (plafond réglementaire de 50%).

La durée de l'activité libérale ne peut excéder 20% de la durée de service hospitalier hebdomadaire. Aucune difficulté particulière n'a été remontée par les GHU en matière de quotité de temps de travail des praticiens exerçant une activité libérale.

Si l'on compare l'ensemble des GHU de l'AP-HP, la part de l'activité libérale est situé entre 23 et 38% du total de l'activité publique et privée.

Le GHU PSSD est celui qui concentre la part d'exercice de l'activité libérale la plus importante dans le total de l'activité avec plus de 38% du total de l'activité.

En moyenne sur l'ensemble des GHU, la part de l'activité libérale sur l'ensemble de l'activité publique et privé représente près de 26 % du total de l'activité.

8 - Répartition des honoraires par tranche

En 2020, la médiane se situe à 83 044 euros et la moyenne représente 116 674 euros.

HONORAIRES	2019	2020	Evolution
MOYENNE	132 398,00 €	116 674,35 €	-11,88%
MEDIANE	95 486,00 €	83 044,66 €	-13,03%

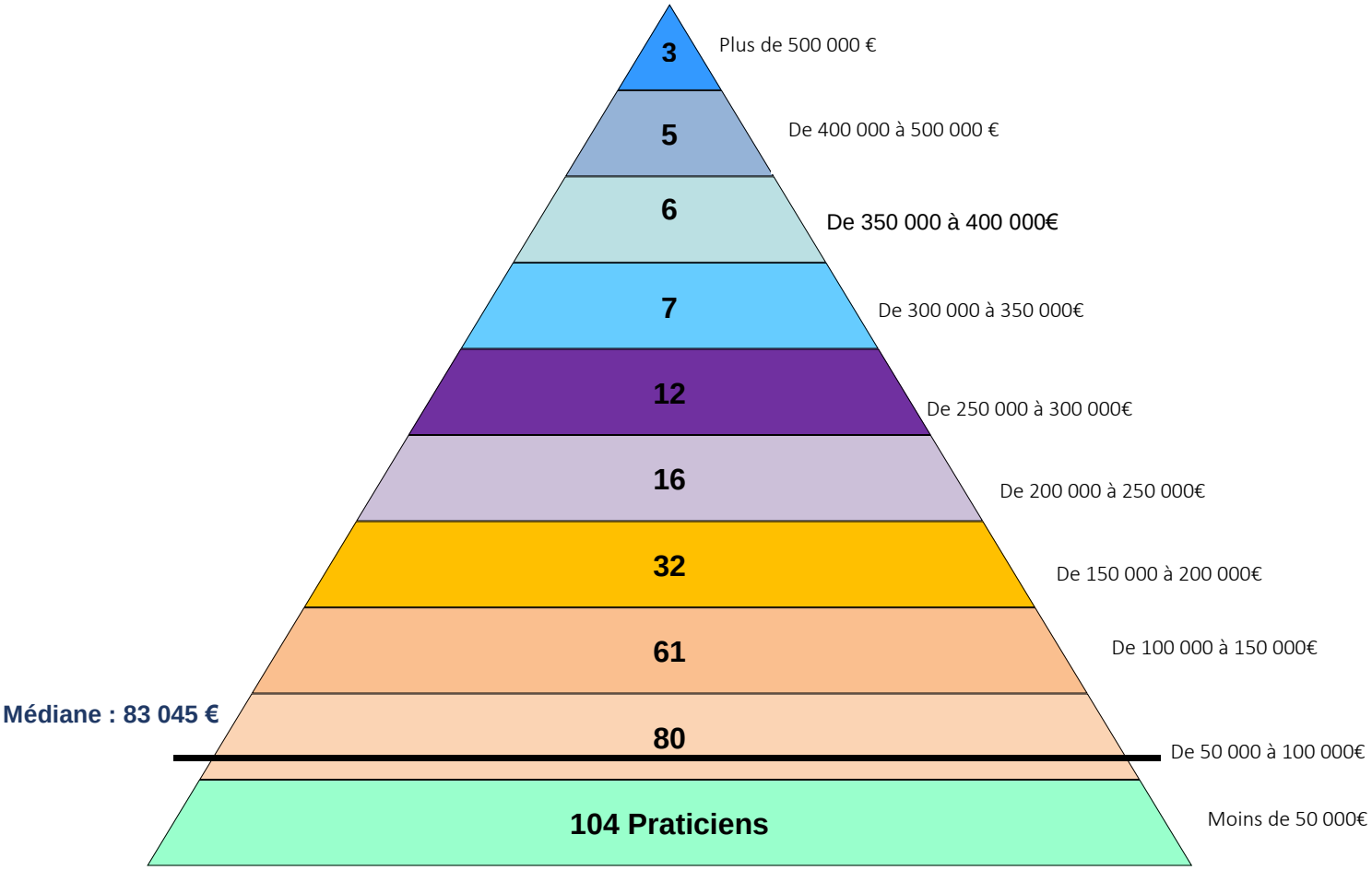

**Selon le déclaratif des praticiens (326 déclarations faites/354 contrats)*

II - Deuxième Partie : Le contrôle de l'activité libérale

Pour 2020, une analyse chiffrée par GHU est proposée permettant un contrôle du volume de l'activité libérale associé à un contrôle de la sincérité des déclarations faites par les GHU.

1- APHP. Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis

HUPSSD	2019	2020	Evolution en %
Consultations libérales	890	518	-41,80 %
Actes libéraux	3 168	3 124	-1,39%
Honoraires	823 146 €	597 736 €	-27,38%
Redevances	292 330 €	183 533 €	-37,22%

Le GHU dénombre 5 praticiens exerçant de l'activité libérale, ce nombre est identique à celui du rapport de l'année 2019.

Les ratios de consultations libérales et actes libéraux ont diminué considérablement notamment la part de consultations libérales avec une baisse de près de 42% depuis 2019 en raison du contexte sanitaire particulier.

Cette année, pour deux praticiens, les relevés SNIR transmis par la CPAM pour le GHU PSSD ne sont pas présentés de la même manière. En effet, ces derniers présentent seulement le montant des honoraires. Comme le nombre d'actes et de consultations n'est pas mentionné, il est impossible de comparer avec le déclaratif fait par le praticien au GH. Une demande a été faite par le GH en juin 2021 auprès de l'assurance maladie pour obtenir les données détaillées.
Pour les 5 praticiens du GHU, le montant des honoraires qui est déclaré à la CPAM est supérieur au montant déclaré au GH. Pour 3 d'entre eux, l'écart est supérieur de plus de 10% notamment 1 praticien pour lequel l'écart entre le SNIR et le déclaratif est plus de 48%. Ces 3 situations mérité d'être investiguée davantage de la part du GH.

L'activité libérale est en dessous du plafond réglementaire de 50% de l'activité totale des praticiens du GH pour 3 praticiens. A l'inverse, deux personnes réalisent un exercice libéral supérieur à la part de l'activité publique.

Les contrôles en terme d'affichage ont été réalisés par le GH pour l'ensemble des praticiens à l'exception d'un praticien pour lequel le contrôle est prévu en juillet. Les contrôles effectués confirment le respect par les praticiens des obligations d'affichage des informations légales.

2- APHP. Nord Université de Paris

Paris Nord	2019	2020	Evolution en %
Consultations libérales	22 098	18 652	-15,59%
Actes libéraux	15 952	12 809	-19,70%
Honoraires	9 013 518 €	7 631 063 €	-15,34%
Redevances	2 393 801 €	1 649 678	-31,09%

Sur les 70 contrats d'activité libérale comptabilisés par le GH, 4 praticiens n'ont pas réalisé d'activité libérale pendant l'année 2020 (absence de relevé SNIR et de déclaration faite au GH).

Le contexte sanitaire a entrainé la baisse de plus de 15% des ratios de consultations libérales et de près de 20% des actes libéraux entre 2019 et 2020 ce qui explique la diminution des honoraires et du montant de la redevance de plus de 30%.

Le GH Nord a reçu la totalité des relevés SNIR des 66 praticiens qui ont déclaré exercé une activité libérale.

Le GH doit rester vigilant en matière de comparaison des honoraires entre les données transmises par la CPAM et les données déclaratives faites par les praticiens au GH.

Investigation à faire concernant :

- 21 praticiens pour lesquels le montant des honoraires SNIR est supérieur de plus de 10% par rapport au montant déclaré au niveau du GH (selon la règle de la CPAM)
- 2 praticiens pour lesquels aucune remontée de l'activité publique n'a été faite
- 5 praticiens pour lesquels l'activité libérale est au-dessus du plafond réglementaire de 50% de l'activité totale.

4 praticiens n'ont pas acquitté le montant total de la redevance due.

Le contrôle des affichages qui a été réalisé par le GHU Nord recense 13 praticiens pour lesquels l'affichage n'est pas conforme : 4 pour absence totale de données affichées et 8 pour lesquels les tarifs ne sont pas mentionnés.

Aucun élément n'est communiqué en terme d'actions mises en œuvre par la CLAL.

3- APHP. Centre-Université de Paris

Paris Centre	2019	2020	Evolution en %
Consultations libérales	35 603	29 840	-16,19%
Actes libéraux	25 161	20 379	-19,01%
Honoraires	16 074 781 €	13 473 679 €	-16,18%
Redevances	4 533 900 €	3 647 544 €	-19,55%

Sur les 112 contrats d'activité libérale comptabilisés par le GH, on constate :

- L'absence de relevés SNIR pour 4 praticiens (déclaratifs GH faits)
- Pas d'exercice de l'activité libérale pour 6 praticiens (absence de relevé SNIR et de déclaration faite au GH)

Le contexte sanitaire a entrainé la baisse de plus de 16% des ratios de consultations libérales et de 19% des actes libéraux entre 2019 et 2020 ce qui explique la diminution des honoraires (-16%) et du montant de la redevance (-20%).

Le GH doit rester vigilant en matière de comparaison des honoraires entre les données transmises par la CPAM et les données déclaratives faites par les praticiens au GH.

Investigation à faire concernant :

- 26 praticiens pour lesquels le montant des honoraires SNIR est supérieur de plus de 10% par rapport au montant déclaré au niveau du GH (selon la règle de la CPAM)
- 2 praticiens pour lesquels le montant des honoraires n'a pas été déclaré auprès du GH (relevés SNIR reçus)
- 7 praticiens pour lesquels l'activité libérale est au-dessus du plafond réglementaire de 50% de l'activité totale
- 1 praticien pour lequel aucune remontée de l'activité publique n'a été faite
- 4 praticiens n'ont pas acquitté le montant total de la redevance due.

Comme l'année précédente, les déclaratifs du GH concernant le nombre d'actes de la radiothérapie font l'objet d'une analyse à part et encore en cours auprès de la CPAM et du GH. En effet le mode de comptabilisation des actes en libéral et en public montre des différences importantes pour 2 praticiens radiothérapeutes : un patient compte pour un acte dans le recensement public alors que le recensement libéral détaille effectivement le nombre d'actes effectués pour un même patient.
Afin d'obtenir une vision globale, il est inscrit dans le montant total des actes libéraux du GHU Centre le nombre des actes des relevés SNIR des 2 praticiens radiothérapeutes concernés.

En matière de contrôles sur l'obligation d'affichage, le GHU Centre constate que :
- l'affichage est conforme pour 90 praticiens
- l'affichage est non conforme pour 5 praticiens
Le contrôle de l'affichage est en cours concernant 7 praticiens et n'est pas réalisable pour 10 praticiens en raison du départ de ces derniers au cours de l'année 2020 (retraite, disponibilité ou mutation).

Aucun élément n'est communiqué en terme d'actions mises en œuvre par la CLAL.

4- APHP. Sorbonne université

Sorbonne Université	2019	2020	Evolution en %
Consultations libérales	27 024	22 552	-16,55 %
Actes libéraux	8 887	7 307	-17,78 %
Honoraires	9 743 493 €	8 312 860	-14,68 %
Redevances	2 216 254 €	1 829 455	-17,45 %

Le GHU Sorbonne enregistre une diminution du nombre de contrats d'activité libérale (-3 contrats) en 2020. Sur les 95 contrats recensés par le GH, 9 praticiens n'ont pas réalisé d'activité libérale pendant l'année 2020 (absence de relevé SNIR et de déclaration faite au GH). De plus, est constaté, l'absence de relevés SNIR pour 3 praticiens (déclaratifs GH faits) et l'absence de déclaratifs pour 1 praticien (relevé SNIR reçus)

Le contexte sanitaire a eu pour effet d'entrainer la baisse de plus de 16% des ratios de consultations libérales et de près de 18% des actes libéraux entre 2019 et 2020 ce qui explique la diminution des honoraires et du montant de la redevance.

Le GH doit rester vigilant en matière de comparaison des honoraires entre les données transmises par la CPAM et les données déclaratives faites par les praticiens au GH. En effet, de nombreuses investigation à faire concernant :

- 7 praticiens pour lesquels le montant des honoraires SNIR est supérieur de plus de 10% par rapport au montant déclaré au niveau du GH (selon la règle de la CPAM)
- 1 praticien pour lequel le montant des honoraires n'a pas été déclaré auprès du GH (relevé SNIR reçu)

- 1 praticien pour lequel aucune remontée de l'activité publique n'a été faite
- 3 praticiens pour lesquels l'activité libérale est au-dessus du plafond réglementaire de 50% de l'activité totale
- 5 praticiens n'ont pas acquitté le montant total de la redevance due.

En terme d'affichage, les contrôles ont porté essentiellement sur les informations inscrites sur le site internet (site web Doctolib). L'affichage web est conforme pour 27 praticiens sur les 95 contrats (tarifs non communiqués). Un travail de communication doit être mis en œuvre et impulsé par le GH afin de permettre d'une part aux praticiens de s'approprier les outils numériques mis à leur disposition et d'autre part s'assurer que leur contenu est conforme à la réglementation.

5- APHP. Université Paris Saclay

Paris Saclay	2019	2020	Evolution en %
Consultations libérales	10 490	9 047	-13,76 %
Actes libéraux	8 164	7 792	-4,56 %
Honoraires	4 604 609 €	3 855 401 €	-16,27 %
Redevances	1 488 718 €	1 161 032 €	-22,01 %

Le GHU Paris Saclay reste stable sur son nombre de contrat d'activité libérale en 2020 avec 41 contrats.
Le contexte sanitaire a entrainé la baisse de plus de 13% du nombre de consultations libérales et de près de 5% des actes libéraux entre 2019 et 2020 ce qui explique la diminution des honoraires de 16% et du montant de la redevance de 22%.

Sur les 41 contrats recensés par le GH, 2 praticiens n'ont pas réalisé d'activité libérale pendant l'année 2020 (absence de relevé SNIR et de déclaration faite au GH). De plus, 2 praticiens n'ont pas déclaré leur AL au GH (réception seule de leur relevé SNIR).

Il manque les données du relevé SNIR pour 9 praticiens alors que ces derniers ont déclaré un montant d'honoraires au GH. Pour 4 d'entre eux, l'absence de relevé SNIR est justifié dans la mesure où les honoraires ont été perçus directement par les Finances publiques de l'APHP. Concernant les 5 autres praticiens, le GH est en train d'interroger la CPAM.

Le GH doit rester vigilant en matière de comparaison des honoraires entre les données transmises par la CPAM et les données déclaratives faites par les praticiens au GH. En effet, des investigations sont à faire concernant :
- 5 praticiens pour lesquels le montant des honoraires SNIR est supérieur de plus de 10% par rapport au montant déclaré au niveau du GH (selon la règle de la CPAM)
- 1 praticien pour lequel aucune remontée de l'activité publique n'a été faite
- 3 praticiens pour lesquels l'activité libérale est au-dessus du plafond réglementaire de 50% de l'activité totale.

Le montant de la redevance a été acquittée par l'ensemble des praticiens.

En terme d'affichage, les contrôles ont porté essentiellement sur les informations inscrites sur le site internet (site web Doctolib). L'affichage web est conforme pour 11 praticiens sur les 41 contrats (tarifs non communiqués). Un travail sur l'utilisation des outils numériques doit être mené par le GH.

6- APHP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor

Henri Mondor	2019	2020	Evolution en %
Consultations libérales	5 769	5 231	-9,33%
Actes libéraux	12 991	15 076	16,05 %
Honoraires	3 829 147 €	4 165 098 €	8,77 %
Redevances	1 156 865 €	1 284 834 €	11,06 %

Le GHU Henri Mondor enregistre une augmentation du nombre de contrats d'activité libérale (+3 contrats) en 2020 malgré le contexte de crise sanitaire.

Sur les 31 contrats d'activité libérale comptabilisés par le GH, 2 praticiens ont démarré en 2020, 1 seul praticien a cessé en septembre 2020 et 2 praticiens n'ont pas réalisé d'activité libérale pendant l'année 2020 (absence de relevé SNIR et de déclaration faite au GH).

Cette augmentation du nombre de contrats influe à la hausse sur le nombre d'actes libéraux (+16%) d'autant plus que le GHU Henri Mondor remonte les effets d'un début d'exercice en AL pour 3 praticiens courant 2019 et une augmentation de l'AL pour 3 praticiens (en cours d'investigation de la part du GH).
A l'inverse, est constaté une diminution de près de 10% du nombre de consultations liée en partie au contexte sanitaire.

Le GH Henri Mondor n'a pas reçu la totalité des relevés SNIR des 29 praticiens qui ont déclaré exercé une activité libérale. A ce titre, on comptabilise 9 praticiens pour lesquels le relevé SNIR est absent.

Le GH doit rester vigilant en matière de comparaison des honoraires entre les données transmises par la CPAM et les données déclaratives faites par les praticiens au GH.

Investigation à faire concernant :

- 5 praticiens pour lesquels le montant des honoraires SNIR est supérieur de plus de 10% par rapport au montant déclaré au niveau du GH (selon la règle de la CPAM)
- 4 praticiens pour lesquels aucune remontée de l'activité publique n'a été faite
- 3 praticiens pour lesquels l'activité libérale est au-dessus du plafond réglementaire de 50% de l'activité totale.

Tous les praticiens ont acquitté le montant total de la redevance due.

En terme d'affichage, les contrôles ont porté essentiellement sur les informations inscrites sur le site internet (site web Doctolib). Concernant les 31 contrats, l'affichage est conforme pour 4 praticiens (tarifs non affichés). Comme le GHU Sorbonne et Saclay, un travail de communication permettant l'appropriation des outils numériques doit être mis en œuvre par le GH.

III - Troisième partie : Contrôle de l'acquittement des redevances

GHU	Montant dû	Montant payé
AP-HP.CENTRE-UNIVERSITE DE PARIS	3 647 543,75 €	3 553 918,77 €
AP-HP.HOPITAUX UNIVERSITAIRES HENRI MONDOR	1 284 834,03 €	1 284 834,03 €
AP-HP.HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SEINE ST DENIS	183 532,52 €	183 532,52 €
AP-HP.NORD UNIVERSITE DE PARIS	1 649 677,70 €	1 587 573,62 €
AP-HP.SORBONNE UNIVERSITE	1 829 455,68 €	1 731 973,36 €
AP-HP.UNIVERSITE PARIS-SACLAY	1 161 032,81 €	1 161 032,81 €
Total général	**9 756 076, 49 €**	**9 502 865,11 €**

2,60 % du montant dû en matière de redevance n'a pas été perçu par les GH.

Les situations des GHU Centre, Nord et Sorbonne qui apparaissent en anomalie font l'objet de demandes d'informations complémentaires et ne soulèvent pas d'inquiétude à ce stade.

Les procédures de recouvrement sont en cours pour régulariser les redevances non perçues.

Annexe 1 : Composition de la commission centrale de l'activité libérale(CCAL)

La durée des mandats des membres de la commission centrale et des commissions locales est de trois ans à compter de la date de l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

La composition de la CCAL a été renouvelée le 28 mai 2021 (Arrêté du 11 mai 2021 du Directeur Général de l'ARS Ile de France). Elle est composée comme suit :

Le directeur de l'établissement public de santé ou son représentant :
Madame Hélène OPPETIT

Représentant du conseil départemental de l'ordre des médecins :
Docteur Jean-Luc THOMAS

Représentants du conseil de surveillance :
Madame Brigitte AGOSTINI
Madame Sandra DI BONA

Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :
Monsieur Pierre ALBERTINI

Représentants de la commission médicale d'établissement exerçant une activité libérale :
Professeur Philippe ANRACT
Professeur Yves-Hervé CASTIER

Représentant de la commission médicale d'établissement n'exerçant pas une activité libérale :
Docteur Éric LE BIHAN

Représentante des usagers du système de santé :
Madame Dominique MATINTIKA

Remarque : l'ARS est désormais représentée au sein de la commission régionale de l'activité libérale. En conséquence, il n'y aura plus de représentant de l'ARS au sein de la commission centrale de l'activité libérale et également des commissions locales de l'activité libérale de l'AP-HP.

La commission élit son président parmi ses membres, par vote à bulletin secret, à la majorité absolue au premier tour de scrutin, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité de voix au second tour, les intéressés sont départagés au bénéfice du plus âgé.

Le président de la commission médicale d'établissement, qu'il exerce ou non une activité libérale, et les praticiens exerçant une activité libérale au sein de l'établissement ne peuvent être élus président de la commission.

Lors de la première réunion de la nouvelle commission qui a eu lieu le 14 juin 2021, Monsieur Jean-Luc THOMAS (Représentant du conseil départemental de l'ordre des médecins) a été élu Président de la CCAL.

Annexe 2 : Présidents des Commissions Locales de l'activité Libérale en 2021

GHU Paris Centre : Docteur Claire VULSER-CRISTOFINI

GHU Paris Nord : en cours de désignation

GHU Paris Seine Saint Denis : Docteur Sabine BRECHIGNAC

GHU Paris Saclay : en cours de désignation

GHU Paris Sorbonne : élection du président prévue le 18 novembre 2021

GHU Henri Mondor : Monsieur Jean Philippe DAVID

Annexe 3 : Règlement intérieur des commissions locales de l'activité libérale l'AP-HP

Vu les articles L6154-1 à L6154-7 et R6154-1 à R6154-24 du Code de la Santé Publique relatifs à l'activité libérale des praticiens temps plein,
Vu les articles L1111-3 et R1111-21 à R1111-25 du Code de la Santé Publique relatifs à l'information et l'affichage,
Vu la circulaire DHOS/M3/2008/313 du 16 octobre 2008 relative à l'application des décrets n° 2008-464 du 15 mai 2008 et n° 2008-1060 du 14 octobre 2008 relatif à la redevance due à l'hôpital par les praticiens statutaires à plein temps exerçant une activité libérale dans les établissements publics de santé,
Vu le règlement intérieur de l'AP-HP,
Vu le règlement intérieur de la commission centrale de l'activité libérale de l'AP-HP

Chapitre 1 : compétences des commissions locales

1.1 Répartition des compétences entre la commission centrale et les commissions locales : principes

En application des articles R6154-11 et R6154-13 du Code de la Santé Publique, et comme rappelé dans le règlement intérieur susvisé de la commission centrale de l'activité libérale, laquelle exerce les compétences de droit commun des commissions d'activité libérale, les commissions locales exercent les attributions qui leur sont spécifiquement confiées par le premier alinéa de l'article R6154-13 du CSP à savoir :
1°) Veiller, dans le ressort du groupe hospitalier pour lequel elles ont été constituées, « au bon déroulement de l'activité libérale et au respect des dispositions législatives et réglementaires la régissant ainsi que des stipulations des contrats des praticiens ».
2°) « Apporter à la commission centrale de l'activité libérale les informations utiles à l'exercice de sa mission ».
3°) « Saisir la commission centrale de l'activité libérale de toutes questions relatives à l'exercice de l'activité libérale des praticiens statutaires temps plein ».

1.2 Compétence des commissions locales pour les règles relevant de la responsabilité individuelle de chaque praticien

Les Commissions locales veillent donc notamment :
1°) au respect du volume d'actes et de consultations autorisé pour l'activité libérale qui doit être inférieur au nombre d'actes et de consultations effectués au titre de l'activité publique (article L6154-2),
2°) au respect de l'obligation pour le praticien d'exercer personnellement et à titre principal une activité de même nature dans le secteur hospitalier public (article L6154-2),

3°) au respect de la quotité de temps définie dans le contrat du praticien qui ne peut excéder 20% de la durée de son service hospitalier hebdomadaire (article L6154-2),
4°) au versement en temps utile de la redevance (L6154-3) en s'assurant que les déclarations trimestrielles d'activité libérale sont compatibles avec les informations transmises par la CPAM et, dans la mesure du possible, qu'elles incluent bien les honoraires provenant de patients extra-communautaires non assurés sociaux, les honoraires pour des actes non remboursés par l'assurance maladie, les honoraires perçus pour des patients qui ne souhaitent pas se faire rembourser par leur caisse de sécurité sociale.
5°) en cas de perception directe des honoraires par le praticien, au respect de l'obligation, de fournir un état récapitulatif de l'exercice de son activité libérale (R6154-3),
6°) au respect de l'obligation d'information du patient : affichage, devis et mise à jour sur le site internet de l'AP-HP des tarifs et honoraires (articles L1111-3 et R1111-21 à R1111-25) et choix écrit du patient en cas d'hospitalisation (R6154-7),
7°) à la transmission des tableaux de service avec la mention des plages horaires dédiées à l'activité libérale,
8°) à ce que les praticiens demandent le renouvellement de leur autorisation d'exercer une activité libérale avant sa date d'expiration de sorte qu'aucun d'eux n'exerce une activité libérale sans une autorisation en cours de validité.

1.3 Compétence des commissions locales pour les règles relevant de la responsabilité des établissements et des pôles

Les commissions locales doivent s'assurer également :
1°) Qu'est respectée l'interdiction de réserver des lits ou installations médicotechniques à l'exercice de l'activité libérale (L6154-2) et, de manière plus générale, que l'activité libérale des praticiens n'entrave pas le bon fonctionnement du service public, s'agissant notamment de l'utilisation du plateau technique ou du bloc opératoire,
2°) qu'il n'y a pas de différence entre les délais pour une consultation ou un acte en secteur libéral et ceux pour une consultation ou un même acte par l'équipe soignante en secteur public.

Chapitre 2 : règles générales de fonctionnement des CLAL

2.1 Calendrier des réunions, convocations et PV

Les commissions locales doivent se réunir autant de fois que nécessaire pour établir le programme de leurs contrôles, délibérer sur les sujets dont elles sont saisies et valider les documents transmis à la commission centrale en vue de l'élaboration du rapport annuel.
Le président de la commission locale fixe, en fonction de ces besoins et des échéances attendues, les périodes au cours desquelles les réunions sont nécessaires.
Les membres de la commission locale sont consultés par mail sur leurs disponibilités au cours de ces périodes.
La date et l'horaire de la réunion sont arrêtés selon la disponibilité de la majorité des membres.
Le président de la commission locale convoque les membres par l'intermédiaire du secrétariat au moins 10 jours avant la date de la réunion.
Les PV des séances, une fois approuvés, sont transmis à la commission centrale, ainsi qu'au directeur du groupe hospitalier.

2.2 Consultation par internet

Les membres de la commission locale peuvent être consultés par messagerie sur les sujets qui se prêtent à cette forme de consultation. Toutefois, hors les cas expressément prévus par le présent règlement, si deux membres au moins demandent que la question qui fait l'objet de la consultation soit reportée à une réunion formelle de la commission, ce report est de droit.

2.3 Secrétariat

Le secrétariat de la commission est assuré par le groupe hospitalier.

2.4 Autres participants

Le Directeur du groupe hospitalier, ou les représentants qu'il désigne, peuvent participer à titre consultatif, aux réunions de la commission.
La commission peut, sur des points inscrits à l'ordre du jour, inviter à participer aux réunions toute personne dont la compétence est de nature à éclairer ses avis ou propositions.

2.5 Secret médical et confidentialité des données nominatives

Le secrétariat de la commission locale s'assure que les documents transmis aux membres de la commission locale, pour l'exercice de leur mission, ainsi qu'aux autres participants, ne portent pas atteinte au secret médical et ne comportent notamment aucune identité de patient.
Afin de garantir en outre la confidentialité des informations nominatives sur l'activité et les honoraires perçus par les praticiens utilisés par la commission pour l'accomplissement de ses missions, les documents contenant ces informations mis à la disposition des membres de la commission sont restitués au secrétariat à l'issue de chaque réunion.

Chapitre 3 : Mise en œuvre des contrôles

Les commissions locales de l'activité libérale arrêtent annuellement, en liaison avec les services compétents du groupe hospitalier, un programme de contrôles de nature à permettre l'exercice effectif des compétences rappelées au chapitre 1.

Chapitre 4 : Préparation du rapport annuel

Les commissions locales établissent chaque année, dans la perspective de l'élaboration par la commission centrale du rapport annuel prévu à l'article R6154-11 du Code de la Santé Publique, des documents préparatoires.
Ces documents comportent au minimum les informations, en particulier sous forme de tableaux, demandées par la commission centrale et qui doivent lui permettre de rendre compte du respect des règles régissant l'activité libérale ainsi que, le cas échéant, de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article D6154-15 du code de la santé publique.
Les données, notamment chiffrées, figurant dans ces documents, lorsqu'elles font apparaître des anomalies au regard des règles mentionnées au 1.2, doivent être systématiquement vérifiées par les commissions locales avant transmission à la commission centrale. Cette vérification matérielle est effectuée y compris auprès des praticiens concernés, sans anticiper bien entendu sur le débat contradictoire à conduire, le cas échéant, en application de l'article D6154-15, qui relève de la compétence de la commission centrale.